Sainte-Foy, le 7 décembre 1964.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 917 "

(Règlement " 917 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zone C-A-25).

Il est proposé par M. l'échevin J.-Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement " 917 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Une partie de la Zone C-A-25 est annulée et est remplacée par une nouvelle Zone R-C-32;

Cette nouvelle Zone R-C-32 est bornée vers le nord par la voie ferrée du C.N.R., vers l'est par le boulevard Duplessis, vers le sud par le lot 19-82 et vers l'ouest par la ligne arrière des terrains localisés sur le côté est de l'avenue Le Cavelier;

Dans cette Zone R-C-32, ne pourront être érigées que des habitations d'une hauteur maximum de deux (2) planchers habitables et pouvant loger, au plus, quatre (4) familles;

Toutes les autres dispositions prévues au règlement V-267, concernant les zones résidentielles "R-C" s'appliquent mutatis mutandis.

2- Le plan de Zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noel Carter,
Maire.

Noel Perron,
Greffier.

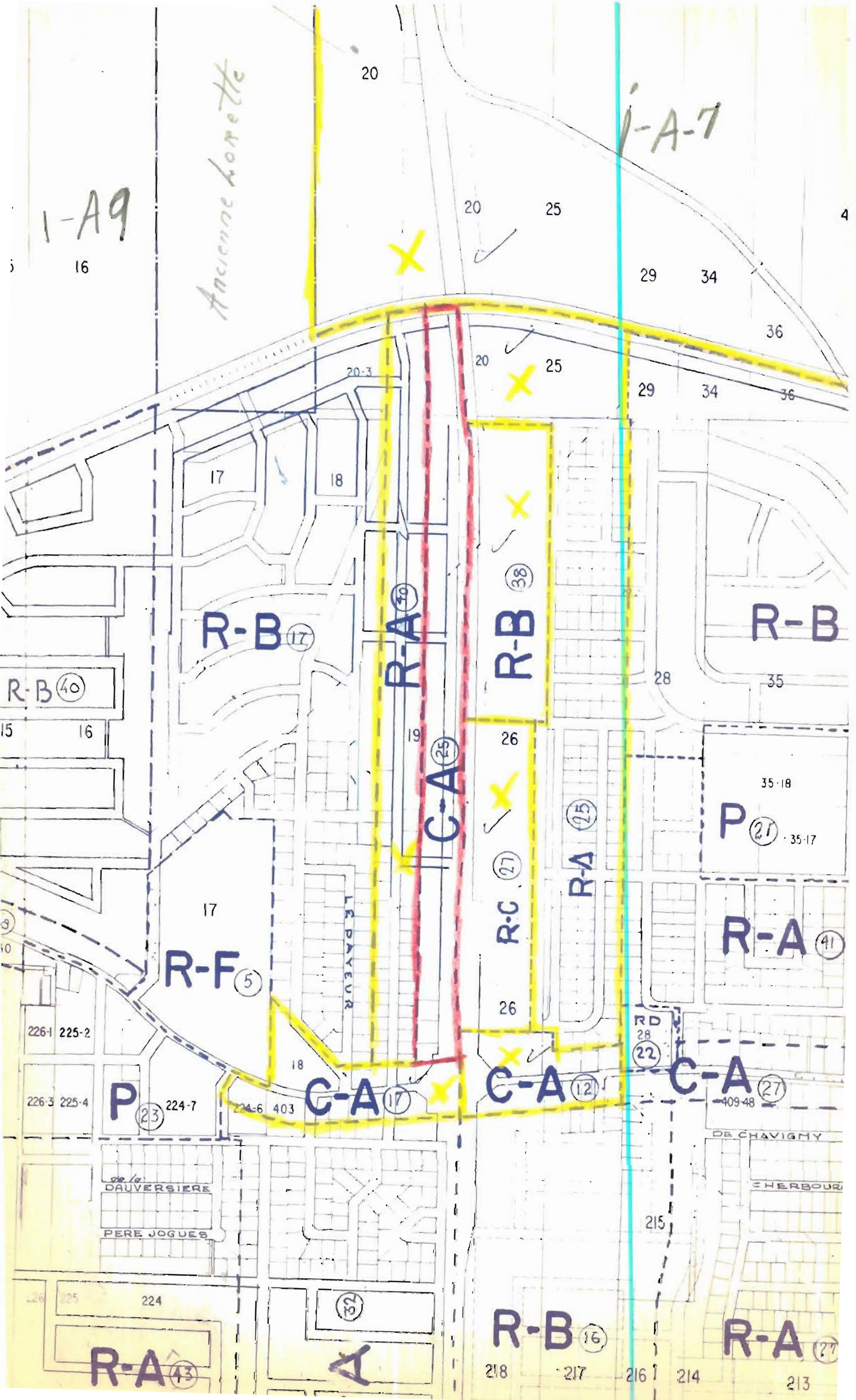

1-A9
Ancienne Lorette
I-A-7
20
25
29
34
36
16
20-3
17
18
R-B 17
R-B 40
15
16
R-A 40
R-B 38
R-B
28
35
19
C-A 25
26
R-C 27
R-A 25
P 21
35-18
35-17
R-A 41
LE PAYEUR
R-F 5
RD 28
22
C-A 17
C-A 12
C-A 27
409-48
DE CHAVIGNY
CHERBOURG
226-1
225-2
226-3
225-4
P 23
224-7
224-6
403
de la DAUVERSIERE
PERE JOGUES
215
224
225
32
R-B 16
R-A 43
R-A 27
218
217
216
214
213

AVIS PUBLIC

REGLEMENT " 917 "

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 7 décembre 1964, le Conseil a adopté son règlement "917"; amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267, Zone C-A-25.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 28ième jour du mois de décembre 1964.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5ième jour du mois de janvier 1965.

N. Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal le Banlieusard, le 6 janvier 1965, conformément à la Loi.

_____Noel Perron, Greffier.

Sainte-Foy, le 7 janvier 1965.